



## Le renforcement de la police de l'environnement

**Face aux enjeux climatiques, aux conflits d'usages, à la perte de biodiversité, l'État doit renforcer son activité régalienne et garantir à chacun le respect de l'intérêt général. Le Plan biodiversité, présenté par le Gouvernement le 4 juillet 2018, prévoit le renforcement des missions de police de l'environnement (action 88). Le projet de loi portant création de l'Office français de la biodiversité (OFB) contribue à la mise en œuvre de cette action majeure par la création de l'OFB et par le renforcement des pouvoirs des inspecteurs de l'environnement.**

### Quels objectifs ?



Mieux protéger la biodiversité :

- en rassemblant, au sein d'un même établissement, les moyens et les compétences de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) au service d'une police plus ancrée dans les territoires, plus lisible pour les acteurs et le grand public ;
- en renforçant les prérogatives des inspecteurs de l'environnement en police judiciaire et en police administrative.

### Création de l'Office français de la biodiversité



Avec la création de l'Office français de la biodiversité réunissant les moyens et compétences de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, les politiques de l'eau et de la biodiversité seront mises en œuvre par un opérateur compétent sur tous les types d'écosystèmes et sur tous les territoires. En matière de police de l'eau et de la nature, cela garantira une meilleure répartition de son action dans l'espace et dans le temps et une articulation renforcée entre la prévention et le contrôle, sous la coordination des préfets et des procureurs de la République au sein des missions interservices de l'eau et de la nature (MISEN).

### Renforcement de l'exercice de la police judiciaire



Le projet de loi complète les prérogatives des inspecteurs de l'environnement afin qu'ils puissent, sous le contrôle du procureur de la République, conduire leurs enquêtes de la constatation de l'infraction au renvoi du prévenu devant le tribunal, sans avoir à se dessaisir au profit d'un officier de police judiciaire généraliste. Par exemple, ils pourront accéder aux fichiers des permis de conduire et des habilitations de port d'armes lors de leurs contrôles, procéder à des réquisitions auprès des opérateurs de télécommunication. Enfin, ils bénéficieront d'un cadre de collaboration renforcé avec les autres services de police.

### Renforcement de l'exercice de la police administrative



Le regroupement des compétences techniques des deux opérateurs sur tous les écosystèmes permettra de renforcer l'appui aux services analysant les impacts environnementaux des projets soumis à procédure préalable. Par ailleurs, le projet de loi facilite l'exercice de la police administrative pour les inspecteurs de l'environnement, en permettant le prélèvement d'échantillons et en harmonisant les modalités de contrôle lorsqu'ils interviennent en police sanitaire. En outre, les procédures en cas de manquement seront clarifiées.